

# BIL Pension

## POUR UNE RETRAITE QUI VOUS RESSEMBLE



Ce document est préparé par Banque Internationale à Luxembourg SA (la « Banque ») sur la base de données accessibles au public et d'informations qu'elle estime fiables (sans vérification). Ces informations peuvent provenir de tiers. La Banque, en ce compris ses entités mère, fille ou liée ainsi que ses administrateurs, employés, représentants ou fournisseurs, n'assume aucune responsabilité quant aux informations et opinions exprimées dans le présent document, leur exactitude, exhaustivité ou fiabilité. Ce document n'est valable qu'au moment de sa rédaction, sauf indication contraire. Les informations et opinions contenues dans le présent document sont sujettes à modification sans notification préalable et la Banque n'est pas tenue de mettre à jour ce document en fonction de la disponibilité de nouvelles données, de la survenance de nouveaux événements et/ou d'autres évolutions. Ce document a été préparé à des fins d'information uniquement et ne constitue en aucun cas un conseil juridique, fiscal, comptable, financier ou d'investissement, ni une recommandation, une garantie de résultats, une offre ou sollicitation de vente ou d'achat des produits et services qui y sont mentionnés ou encore une invitation à procéder à une quelconque forme d'investissement. Toute information relative à la fiscalité est détaillée dans la fiche information financière des produits. Pour plus d'informations sur les tarifs, veuillez prendre contact avec votre Responsable de relation. Ce document n'a nullement pour objectif de prendre en considération les objectifs d'investissement, la situation financière ou les besoins spécifiques d'un investisseur donné. Il revient à l'investisseur lui-même d'apprécier si les informations contenues dans ce document sont pertinentes compte tenu de sa situation financière ainsi que de ses besoins et objectifs ou de se faire conseiller par un professionnel indépendant avant de prendre une quelconque décision d'investissement sur la base desdites informations. La Banque, en ce compris ses entités mère, fille ou liées ainsi que ses administrateurs, employés, représentants ou fournisseurs, n'assumera pas la moindre responsabilité, directe ou indirecte, pour une quelconque décision d'investissement prise par l'utilisateur de ce document sur la base des informations qu'il contient, ni d'une quelconque perte ou d'un quelconque dommage (direct ou indirect, particulier ou consécutif) découlant de l'utilisation de ce document ou de son contenu (en ce compris toute information fournie par un quelconque tiers). Avant de prendre une quelconque décision d'investissement, l'investisseur doit lire attentivement les modalités et conditions précisées dans la documentation afférente aux produits ou services spécifiques. Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs. Les produits ou services décrits dans ce document peuvent ne pas être disponibles dans tous les pays et peuvent être soumis à certaines restrictions relativement à certaines personnes ou à certains pays. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite, distribuée, modifiée, associée à ou utilisée dans le cadre d'un quelconque objectif public ou commercial, sans l'accord écrit préalable de la Banque. Les informations contenues dans le présent document ne sont en aucun cas destinées à être distribuées à, ou utilisées par, une quelconque personne ou entité d'une juridiction ou d'un pays dans lequel/laquelle une telle distribution ou utilisation serait contraire à la loi ou à la réglementation.

**Banque Internationale à Luxembourg SA**  
69, route d'Esch • L-2953 Luxembourg  
RCS Luxembourg B-6307  
T (+352) 4590-1 • F (+352) 4590-2010  
contact@bil.com • www.bil.com



**Vous avant tout**

# Préparez la retraite

qui vous ressemble avec BIL Pension

Constituez dès à présent votre épargne personnelle en complément de votre pension légale et bénéficiez de déductions fiscales avantageuses pour profiter pleinement de votre retraite à partir de 60 ans<sup>(1)</sup> !

Assurez votre avenir et celui de votre famille en vous constituant un capital



**PRÉVOYANCE**

Préparez votre retraite en réduisant vos impôts



**AVANTAGE FISCAL**

Privilégiez la sécurité de votre capital ou visez sa performance



**RENDEMENT**



## Les + de BIL Pension :

- **Large éventail de solutions** : proposition du produit le mieux adapté à votre situation grâce au soutien d'experts sur le marché luxembourgeois
- **Flexibilité** :
  - ▶ choix du montant et de la fréquence du paiement des primes
  - ▶ choix de la date de fin du contrat
  - ▶ choix du mode de versement du capital (rente viagère mensuelle, tout ou partie du capital en une fois, combinaison des deux)
- **Protection** : versement d'un capital aux proches en cas de décès avant le terme du contrat
- **Réduction d'impôt<sup>(2)</sup>** : montant annuel maximum déductible de EUR 3.200 par contribuable



Constituez votre épargne en choisissant la formule qui vous convient, selon votre projet d'avenir.



En tant qu'intermédiaire en assurances, la BIL vous propose une gamme complète de produits d'assurance pension, adaptée à vos besoins d'aujourd'hui et de demain.

Décidez aujourd'hui du montant de votre capital de demain

➤ **BIL Pension Protect**

Avec cette solution de pension complémentaire, profitez d'un taux d'intérêt minimum garanti sur vos versements (indépendant des fluctuations des marchés financiers), ainsi que d'éventuelles participations aux bénéfices (selon les résultats financiers de la compagnie d'assurance).

À l'âge de la retraite, vous connaissez le montant du capital minimum que l'on vous verse. Vous commencez votre nouvelle vie sans surprise et avec sérénité.

sécurité  
épargne  
protection

Visez la performance et espérez faire fructifier votre capital pour demain

➤ **BIL Pension Vision**

Selon votre appétit au risque et en collaboration avec la BIL, choisissez d'investir votre épargne dans le fonds d'investissement diversifié BIL Patrimonial<sup>(3)</sup> qui correspond le mieux à votre profil en respectant les plafonds d'investissement en actions prévus par la loi<sup>(4)</sup>. Cette formule à capital non garanti basée sur l'évolution des marchés financiers est flexible et dynamique. Elle vous permet de profiter de rendements à fort potentiel et d'espérer obtenir un capital important à l'âge de la retraite.

Accompagné par des experts, gardez la flexibilité du montant investi et dans une certaine mesure, du fonds choisi.

rendement  
dynamisme  
investissement

Grâce à l'expertise de nos partenaires assureurs, nous nous donnons les moyens de vous conseiller sur le produit BIL Pension le plus adapté à votre situation, en toute transparence.



▶ Implantée depuis plus d'un siècle au Grand-Duché, AXA est la première Compagnie à avoir obtenu l'agrément pour opérer en matière d'assurances. AXA est la 1<sup>ère</sup> marque d'assurance dans le monde.



▶ Fondé en 1922, le Groupe Foyer est un acteur incontournable du paysage économique et financier luxembourgeois. Les clefs de sa solidité et de sa longévité résident dans la stabilité de son actionariat familial et son fort ancrage local.



Pour plus d'informations sur les produits BIL Pension, contactez directement votre Responsable de relation ou composez le **+352 4590-3000**

<sup>(1)</sup> et au plus tard à 75 ans.

<sup>(2)</sup> L'avantage fiscal dépend de la situation individuelle de chacun, est susceptible d'être modifié ultérieurement et s'applique pour une durée minimale de contrat de 10 ans.

<sup>(3)</sup> Fonds d'investissement sans capital garanti soumis aux fluctuations du marché adapté à votre profil d'investisseur et aux limites d'investissement établies par la loi. Les détails du fonds peuvent être obtenus en agence. Il est important de noter que la valeur des fonds peut se détériorer en particulier à cause des risques suivants : risque des marchés actions, risque de taux, risque de change et risque de produits dérivés (et leurs risques associés).

<sup>(4)</sup> Les plafonds d'investissement en actions (conformes à la législation applicable) seront à tout moment respectés au niveau du fonds d'investissement sélectionné, et sont fonction de l'âge du Preneur d'assurance au début de chaque année d'imposition. Voir le détail des plafonds dans la fiche information financière du produit et dans l'article 3, point a) du Règlement grand-ducal du 25 juillet 2002 portant exécution de l'article 111bis, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.